



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

UNION INVIVO

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION UNION INVIVO  
ET DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES AU PPRT UNION INVIVO  
de MONTBARTIER**

**Jeudi 25 novembre 2010 à 14h30 à la Préfecture**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Madame COSTE puis Monsieur GRADIT, représentant de la mairie de Montbartier

PRESENTS : liste d'émargement

Madame COSTE, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Monsieur PEDEBERNADE, SIDPC

Monsieur FERRIERES, DDT,

Monsieur TEULADE, DDT,

Mademoiselle LAVIGNE, DREAL,

Mademoiselle VERGNES, DREAL,

Capitaine BALDY, SDIS,

Commandant MACHEFERT, Services des Essences de l'Armée,

Monsieur OLAH, UNION INVIVO,

Monsieur LAURENTS, UNION INVIVO,

Monsieur BARON, CHSCT UNION INVIVO,

Monsieur GRADIT, mairie de Montbartier,

Monsieur LIMONGI, communauté de communes Garonne et Canal;

Monsieur DELLA BIANCA, société DOUMERC PNEUS,

Monsieur SENDERA, SNCF

Monsieur POUGET, France Nature Environnement 82,

Excusés :

M. le président du Conseil Régional

Mme la directrice de l'UT DIRECCTE de Tarn-et-Garonne

ORDRE DU JOUR :

–Rappel du rôle et du fonctionnement du CLIC (DREAL) ;

–Désignation du président ;

–Bilan de l'action de l'inspection des installations classées (DREAL)

–Présentation du site et bilan d'activité ( UNION INVIVO)

- Plan d'urgence et information des populations (SIDPC)
- Présentation de la démarche du plan de prévention des risques technologiques ou PPRT (DREAL et DDT)
- Elaboration de la stratégie (débat)
- Questions diverses.

La feuille d'émargement ayant été remplie et signée par les personnes présentes,

Madame COSTE ouvre la séance à 15h10 en faisant le point sur l'objet de la réunion du CLIC et des personnes invitées en qualité de personnes et organismes associés au PPRT.

La parole est ensuite donnée à Mademoiselle VERGNES qui fait une brève présentation de la composition et des attributions du CLIC UNION INVIVO, et notamment du rôle de son président qui doit être désigné lors de la première réunion, soit lors de cette séance.

Madame COSTE procède à un appel à candidature, en soulignant l'importance d'un attachement territorial du futur président.

Monsieur BARON aurait été intéressé par ce poste mais ne se présente pas du fait de son éloignement géographique du site, étant basé en région île-de-France.

Monsieur GRADIT, en qualité de représentant de la mairie de Montbartier, propose la candidature de la mairie de Montbartier. Il souhaite toutefois s'assurer du support de l'administration concernant l'organisation logistique des activités du CLIC.

Madame COSTE confirme les attributions de l'administration définies à l'article 5 de l'arrêté de création du CLIC et suite à un vote, proclame M. GRADIT, représentant de la mairie de Montbartier, président du CLIC UNION INVIVO.

M POUGET mentionne son souhait de visiter le site UNION INVIVO, qui n'a pu être satisfait compte tenu des délais restreints avant la réunion, et remercie M OLAH pour la transmission préalable des documents d'information sur le site.

M OLAH, après avoir confirmé la possibilité d'organiser une visite du site, procède à la présentation du groupe UNION INVIVO, de ses activités et de ses installations.

Le capitaine BALDY souhaite connaître la définition de produits de santé végétale. M OLAH précise qu'il s'agit d'un terme commercial désignant les produits phytosanitaires, encore appelés phyto-pharmaceutiques.

Monsieur LAURENTS complète l'exposé de monsieur OLAH en focalisant ses propos sur les sujets relatifs au management de la sécurité du site.

Monsieur GRADIT s'interroge sur l'intégration de la norme ISO 14001 au sein du système de gestion de la sécurité, tel qu'imposé aux installations classées SEVESO.

Monsieur LAURENTS souligne qu'il s'agit là de l'objectif de la mise en place du SMI ou Système de Management Intégré.

Monsieur POUGET souhaite que les modalités de consultation publique relative au plan particulier d'intervention soient précisées.

Le plan de particulier d'intervention étant à l'ordre du jour de la réunion, ce point sera examiné ultérieurement.

Monsieur GRADIT demande comment les incidents ou accidents identifiés par l'exploitant ont été détectés : lors de contrôle préventif par exemple ou par leurs effets et donc en curatif.

Messieurs OLAH et LAURENTS précisent qu'aucun accident majeur n'est intervenu sur le site et qu'il s'agit par exemple de défaut sur des équipements n'ayant pas remis en cause le niveau de

maîtrise de la sécurité sur le site. L'incident identifié au niveau des exutoires est par exemple lié au vent qui avait bloqué en position ouverte un des exutoires présents en toiture. Il est rappelé le suivi d'un plan de maintenance préventif des équipements importants pour la sécurité, intégrant des contrôles internes et externes par des prestataires qualifiés.

Monsieur POUGET souhaite que certains points de la présentation soient détaillés notamment le classement des installations sous les rubriques 1111 (stockage de produits très toxiques) et 1172 (stockage de substances dangereuses pour l'environnement, très toxiques), et les mesures mises en place pour prévenir les risques associés et en limiter les conséquences.

Monsieur OLAH indique qu'aucun procédé de fabrication ou mélange n'est mis en oeuvre sur le site de Montbartier. Les produits sont sous conditionnement ad-hoc. Ainsi lors de leur manipulation et stockage, les risques d'émanation de vapeurs toxiques sont écartés. L'ensemble des cellules de stockage de produits dangereux est sur rétention de manière à contenir sur site le déversement accidentel de ces produits. Des systèmes de ventilation, ainsi que des détecteurs gaz sont également présents sur le site. Tous les opérateurs du site sont formés aux consignes de sécurité et aux règles de manutention inhérentes à ce type de stockage. En particulier, les produits sont stockés par type de risques dans des cellules spécifiques, de sorte qu'une cellule spécialement équipée pour assurer notamment un noyage par mousse en moins de 3 minutes, est dédiée au stockage des produits inflammables, une autre cellule à celui des toxiques.

Monsieur GRADIT propose à M POUGET de solliciter M OLAH pour une visite du site afin de s'assurer de sa bonne tenue.

Monsieur BARON souligne que le site de Montbartier est impeccable et que les questions relatives à la santé des travailleurs sont par ailleurs abordées par les représentants du personnel dans le cadre d'autres instances.

Monsieur OLAH confirme à nouveau la possibilité de visiter le site sous réserve de la planification de celle-ci.

Monsieur PEDEBERNADE prend la parole pour décrire les plans d'urgence dont fait l'objet l'établissement UNION INVIVO, et en particulier le Plan Particulier d'Intervention ou PPI. Concernant la consultation du public, celle-ci a fait l'objet de mesures de publicité, en particulier via un affichage en mairie, ainsi que la publication d'un avis dans deux journaux locaux. Elle a débuté le 26 octobre pour une durée d'un mois.

Monsieur GRADIT informe qu'à ce jour aucune remarque n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet en mairie.

Monsieur SENDERA demande si la SNCF est impliquée dans ce plan.

Monsieur PEDEBERNADE répond que pour chaque acteur concerné par le plan, une fiche identifie les actions qui lui incombent, et qu'à ce titre une fiche est dédiée à la SNCF. Préalablement à la consultation publique un exercice a été organisé le 15 décembre 2009 dont le retour d'expérience a été intégré au plan, de la même manière que les avis émis lors de la consultation des services. Le CLIC sera destinataire du plan une fois celui-ci approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur BARON aborde le sujet du retour d'expérience de l'accident d'AZF et sa prise en compte dans les plans d'urgence et la maîtrise de l'urbanisation dans les périmètres d'exposition à des risques technologiques.

Mademoiselle VERGNES indique que l'outil de gestion des risques que constitue le plan de

prévention technologique autour des installations classées Seveso seuil haut, a été introduit par la loi du 30 juillet 2003, dite loi risques, qui résulte du retour d'expérience de l'accident d'AZF. En effet, si pour de nouvelles installations des servitudes d'utilité publique permettent de geler l'urbanisation en proximité directe du site, il n'était alors pas possible de résorber les situations héritées du passé caractérisées par une exposition de tiers à des risques inacceptables.

Monsieur BARON souhaite connaître le nombre de sites classés Seveso seuil haut dans le département du Tarn-et-Garonne.

Mademoiselle VERGNES indique qu'outre l'établissement UNION INVIVO, un autre entrepôt de phytosanitaires ND LOGISTICS à Grisolles et un dépôt de GPL BUTAGAZ à Castelsarrasin sont également classés Seveso seuil haut et font à ce titre l'objet d'un PPRT.

Monsieur POUGET désire connaître le scénario accidentel retenu pour l'exercice PPI de décembre 2009.

Monsieur PEDEBERNADE précise qu'il s'agissait d'un feu d'essieu sur un camion en cours de déchargement.

Mademoiselle VERGNES explique que le document de base pris en compte pour élaborer les plans d'urgence, mais également le PPRT, est l'étude de dangers, réalisée sous la responsabilité de l'exploitant et instruite par l'inspection des installations classées. Il s'agit d'une obligation pour tous les sites soumis à autorisation et une révision, a minima quinquennale, s'impose en outre aux sites Seveso seuil haut. Cette étude est également révisée lors de modifications notables des installations.

Monsieur POUGET souhaite savoir si des organismes comme l'ORAMIP effectuent des campagnes de mesures des rejets atmosphériques occasionnés par l'entrepôt.

Mademoiselle VERGNES précise que l'établissement n'a pas de rejets à l'atmosphère chroniques. Les modélisations des incidences des fumées interviennent dans le cadre de l'étude des dangers et des scénarios accidentels. Elles sont réalisées par des logiciels bien spécifiques. L'ORAMIP qui effectue des analyses de qualité de l'air, n'a pas de compétence sur ces sujets. La seule surveillance environnementale prescrite à UNION INVIVO concerne les rejets d'eaux pluviales ainsi que la qualité de l'eau souterraine en amont et en aval de ses installations.

Monsieur BARON s'informe des modalités de dédommagements en cas d'accident majeur sur le site ayant des conséquences sur son environnement extérieur.

Mademoiselle VERGNES explique le fonctionnement des garanties financières, dont la constitution est imposée réglementairement aux installations classées Seveso seuil haut, calculées en fonction des accidents majeurs potentiels et mobilisables par le préfet en cas de nécessité. Ces garanties ne couvrent cependant pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation. Il n'existe pas de fonds comparable au fonds Barnier pour les catastrophes naturelles, prenant en charge les coûts induits par un accident technologique. Une information acquéreur locataire est cependant obligatoire sur le périmètre d'exposition aux risques définis par le PPRT. Le système d'assurance individuelle reste à privilégier en dehors de toutes suites judiciaires. En cas de pollution accidentelle, le principe de pollueur payeur demeure.

Monsieur OLAH indique que le montant des garanties financières pour le site de Montbartier s'élève à environ 3,7 millions d'euros, ce montant étant soumis à actualisation.

Monsieur POUGET s'interroge sur la présence humaine dans un rayon d'un kilomètre autour des installations UNION INVIVO.

Mademoiselle VERGNES clarifie le périmètre d'exposition aux risques, qui est bien inférieur au kilomètre, mais reste inférieur à 100 m depuis les limites du site.

Monsieur TEULADE, en charge de l'identification des enjeux dans le cadre du PPRT, a noté la présence de la maison de l'ex-garde barrière, ainsi que les établissements DOUMERC, dans ce périmètre. Les installations de GAMM VERT sont également voisines du site INVIVO mais non impactées.

Mademoiselle VERGNES expose le rôle de l'inspection des installations classées et le bilan de ses activités au regard du suivi du site UNION INVIVO de Montbartier.

Le capitaine BALDY demande des explications sur la prescription d'un dispositif de double commande de désenfumage.

Afin d'introduire la démarche PPRT, 4ème pilier de la politique de gestion des risques technologiques, en complément de la maîtrise des risques à la source, des plans d'urgence et de l'information des populations exposées aux risques, un film est diffusé à l'assemblée.

Mademoiselle LAVIGNE dresse ensuite un point d'avancement du PPRT UNION INVIVO de Montbartier. Quelques éléments d'information complétant le support de présentation sont précisés ci-dessous, suite aux échanges post réunion avec M POUGET.

Diapositive 13 : une échelle de probabilité a été définie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans le guide PPRT (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>); A désignant la probabilité la plus forte et E, la plus faible. Ainsi, A correspond à une probabilité supérieure à  $10^{-2}$  et E à une probabilité inférieure à  $10^{-5}$ . Lorsque plusieurs aléas impactent la même partie d'un territoire leurs probabilités sont sommées. Une sous-échelle classe le résultat de cette somme en trois grandes catégories : >D, 5E à D, et <5E. En combinant cette classe de probabilité et l'intensité la plus maximale des différents aléas on obtient le niveau d'aléas impactant la zone de territoire étudiée.

Diapositive 18 : les nombres donnés dans les colonnes « effets très graves, effets graves et effets significatifs » sont les distances en mètre, calculées à partir des parois des cellules, où ces effets sont rencontrés. Ainsi, la zone délimitée par un rayon de 15 m de la cellule C1, est exposée à un risque caractérisé par des effets très graves ou effets létaux significatifs. Les effets graves correspondent aux effets létaux et les effets significatifs aux effets irréversibles, pour l'homme.

Monsieur TEULADE détaille alors les enjeux identifiés sur le périmètre des risques.

Monsieur SENDERA précise que les installations ferroviaires sont gérées par RFF et non la SNCF. Il est noté de plus que le projet LGV Bordeaux/Toulouse n'est pas impacté par la présence de Seveso dans le département de Tarn-et-Garonne.

Les éléments de stratégie sont soumis au débat :

- pas de mesures foncières, expropriation ou délaissement ;
- interdiction de construction future dans le périmètre d'exposition aux risques ;
- non remise en cause des infrastructures existantes ;
- prescription de travaux de protection pour les locaux existants visant à assurer la protection des occupants.

Concernant ce dernier point, il est précisé que le PPRT ne peut imposer que des travaux de protection à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien considéré.

Deux bâtiments sont potentiellement impactés par des effets toxiques liés aux fumées générées par un incendie. Les travaux de protection face aux risques toxiques consistent à l'aménagement d'un local de confinement. Un complément technique effet toxique, diffusé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, est disponible à l'adresse

suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>. Ce document vise à aider à la définition du type de local de confinement, structurel ou non, et à son dimensionnement. Le PPRT ne prescrit que des objectifs, à savoir la protection des occupants des bâtiments exposés à un effet déterminé. L'étude des moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire ces objectifs et leur réalisation sont de la responsabilité du maître d'œuvre, à savoir le propriétaire des bâtiments.

La façade du bâtiment DOUMERC en partie exposée aux fumées ne présente pas d'ouverture, de même il n'y a pas de présence humaine permanente dans cette partie du bâtiment. Aussi, il est possible de supposer que des travaux ne seront peut-être pas nécessaires pour assurer la protection des occupants.

Concernant la maison d'habitation également exposée aux effets toxiques, des compléments sont apportés en annexe de ce compte-rendu, afin de donner des indications sur la nature des travaux éventuels à réaliser pour atteindre l'objectif de protection.

Monsieur GRADIT estime que si une seule habitation est soumise à des mesures de renforcement dans le cadre du PPRT, la mairie ainsi qu'UNION INVIVO pourraient éventuellement aider à la réalisation des travaux nécessaires.

Il est rappelé par la DREAL que des travaux ne peuvent être prescrits, c'est-à-dire imposés, que pour un montant maximal de 10% de la valeur vénale du bien considéré. La participation financière de l'État à ces travaux se fait à ce jour uniquement via un crédit d'impôt, dont le montant est actuellement en cours de discussion dans le cadre de la loi de finances 2011.

La séance est levée à 17h45.

**M. Christian GRADIT**  
Président du Comité Local  
d'Information et de Concertation  
UNION INVIVO



Complément d'information sur le mode de confinement  
au regard des effets toxiques potentiels

Les éléments d'information complémentaires apportés ci-dessous, sont notamment basés sur le complément technique effet toxique, diffusé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, disponible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>, ainsi que sur le complément de l'étude de dangers 2008 du site UNION INVIVO, réalisé par l'INERIS.

Le taux d'atténuation cible du mélange des produits toxiques émis lors d'un incendie sur site peut être calculé à partir du tableau ci-dessous extrait du complément INERIS de l'étude de dangers de 2008, conformément à la formule donnée page 77 du guide.

SEL - 60 min	CO	CO2	HCl	SO2	HCN	NO2	HBr	HF
mg/m3	916	71984	60	212	49	75	494	82
ppm	800	40000	40	81	44	40	149	100
SEL - 60 min	CO	CO2	HCl	SO2	HCN	NO2	HBr	HF
mg/m3	3665	71984	358	1838	45	132	4449	155
ppm	3200	40000	240	725	41	70	1343	189
					seil 98			
SEL - 30 min	CO	CO2	HCl	SO2	HCN	NO2	HBr	HF
mg/m3	1718	71984	119	251	55	94	639	164
ppm	1500	40000	80	96	50	50	211	200
SEL - 30 min	CO	CO2	HCl	SO2	HCN	NO2	HBr	HF
mg/m3	4810	71984	702	2267	66	151	6291	308
ppm	4200	40000	470	866	60	80	1899	377

Seuil de toxicité retenu pour chacune des substances toxiques.

La lecture de l'abaque 5D-11 présenté page 86 du guide, permet alors de déterminer une valeur de perméabilité cible en volume/h à 50 Pa.

Or si on considère une perméabilité moyenne de 7,7 volume/h sous 50 Pa, telle qu'indiquée en page 70 de l'annexe C du guide pour les habitations, un confinement non structural (local fermé étanché manuellement via un ruban adhésif spécial et extinction des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation) pourrait être adapté au cas de la maison d'habitation présente dans le périmètre PPRT.

Il s'agit ici d'une estimation qui ne dédouane pas la responsabilité du maître d'ouvrage en cas de prescription de réalisation d'un confinement sur ce logement.